

Commune de St Georges la Pougé

Délibération N° 2022-24

En date du 11 octobre 2022

Concernant le vote de la clé de répartition suite à la dissolution du STS

L'an Deux Mille vingt-deux, le 11 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la salle des conseils sous la présidence de Madame POITOU Delphine, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 octobre 2022

Présents : POITOU Delphine, BIDAULT Bernard, BENARD Claire

Absent excusé : Michel BOURE qui donne pouvoir à Mme POITOU

Absents non excusés : Mr DEQUEIROS Cédric, LAPLANCHE Patricia, COSTE Joël, FONTAINE Christophe, FAVRE Valéry

Monsieur BIDAULT Bernard a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représenté	Votants	Exprimés	pour
9	3	1	4	4	4

Suite à la dissolution du Syndicat des transports scolaires d'Ahun, un trop perçu devrait être remboursé aux communes membres en début d'année 2023

Ce remboursement est calculé en fonction du nombre d'habitants sur chaque commune et se décompose comme suit :

Commune	Nombre habitants en 2021	Pourcentage
Ahun	1421	26.26 %
Ars	238	4.40 %
Chamberaud	100	1.85 %
Fransèches	243	4.50 %
Le Donzeil	187	3.46 %
Mazéirat	126	2.33 %
Moutier d'Ahun	176	3.25 %
Pionnat	748	13.82 %
Sous-Parsat	115	2.13 %
St Avit le Pauvre	78	1.44 %
St Hilaire la plaine	211	3.90 %
St Martial le Mont	267	4.93 %
St Sulpice les Champs	353	6.52 %
St Yrieux les Bois	288	5.32 %
La Chapelle St Martial	84	1.55 %
La Pougé	93	1.72 %
Lepinas	131	2.42 %
Maisonnisses	183	3.38 %
St Georges la Pougé	369	6.82 %
Total habitants	5411	100 %

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la clé de répartition du Syndicat des Transports Scolaires d'Ahun.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Fait le 25 octobre 2022

**La Maire,
Delphine POITOU**



**Le secrétaire de séance
Bernard BIDAULT**



*Certifié exécutoire par la
Maire compte tenu de la
transmission en préfecture
le 27/10/2022 et de la
publication le 27/10/2022*